



## L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 17/09/2021 Date d'émission du rapport: 17/09/2021  
Rapport N°: 0110-210917-05

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen  
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles  
T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0110

### Identification des tiers:

Client: GARROY CÉDRIC  
Adresse: RUE DES FAGNOÜLES NAVAUGLE 7. 5580 ROCHEFORT  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:  
Adresse: RUE DE LA VALLÉE 3, 5580 JEMELLE  
Responsable des travaux: GARROY CÉDRIC  
Adresse: RUE DES FAGNOÜLES NAVAUGLE 7,5580 ROCHEFORT  
Numéro de TVA: 0627727679

### Identification de l'installation électrique:

Nom:  
Adresse: RUE DE LA VALLÉE 3, 5580 JEMELLE  
Code EAN:  
Numéro compteur: 5091775  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 of 8.4.4)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué  
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06\_01-08\_01 09/20

1 / 3



#### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 30A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 6 mm<sup>2</sup>

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits: 11 (réserve inclus)

#### DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit(s) protégé(s): Voir schémas



#### Résultats du contrôle:

##### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 28,7 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,8 MΩ

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

##### Infractions constatées:

Néant

##### Remarques:

Néant

#### Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 17/09/2046
  - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
  - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.





**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0110 p.o. du directeur technique  
17/09/21 14:16

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

*B. Van Rossum*

**Référence aux prescriptions réglementaires:**

**1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



N° Rapport: 0110-210917-05

3 / 3